

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/154

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation CAUVALDOR**
Réfection chemin calcaire reliant Bèdes au
parc Photovoltaïque
Entre le 7 et le 18 août 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la réfection du chemin calcaire reliant le hameau de Bèdes au Parc Photovoltaïque programmé par CAUVALDOR **entre le 7 et le 18 août 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la réfection du chemin calcaire reliant Bèdes au Parc Photovoltaïque, CAUVALDOR est autorisée, entre le 7 et le 18 août 2023 à interdire toute circulation étrangère au chantier dans ledit chemin et à y stationner véhicules et engins de chantier,

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 19 juillet 2023,

Destinataires :

CAUVALDOR : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

*L'Adjointe
déléguée,
F. RUAUD*

Le Maire,

Michel SYLVESTRE